

## 1 ÉDITO

1 ●  
**LES CHANTIERS DE L'APW**  
Université d'automne du  
Conseil régional de la  
Formation

2 Réforme des sanctions  
administratives  
communales : des  
formations se mettent en place

Le Service social collectif  
de l'ONSSAPL

Les indicateurs-experts  
provinciaux

3 ●  
**À LA UNE**

Le Ministre des Pouvoirs  
locaux, de la Ville,  
du Logement et de  
l'Énergie au Conseil  
d'administration de l'APW

4 5 questions à René Collin

4 ●  
**LES PROVINCES,  
PARTENAIRES DES  
COMMUNES**

Le Brabant wallon,  
un opérateur culturel  
qui compte



## ÉDITO

«Quelle place pour les provinces dans la supracommunalité?» C'est la question que nous nous poserons lors de notre colloque annuel qui se tiendra le 3 décembre prochain au Centre de Congrès Beffroi de Namur.

Pour évoquer cette question, nous avons fait appel à plusieurs invités de marque: Messieurs Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux; Jacques Gobert, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie; Carl Vereecke, Député provincial de Flandre occidentale; Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des Départements de France et Michaël Van Cutsem, Directeur de recherche à l'Institut Jules Destrée.

Ce panel nous permettra de confronter des visions sans doute différentes de la supracommunalité vue sous l'angle régional, communal, flamand et européen; l'Institut Jules Destrée nous apportant, quant à lui, un regard externe sur la question, basé sur ses propres recherches.

Nous vous invitons à venir en débattre avec nous.

Dans ce numéro de «Cinq à la Une», nous évoquons également la rencontre que nous avons eue avec le Ministre Paul Furlan dans le cadre de la dernière réunion de notre Conseil d'administration. Les thèmes abordés portaient essentiellement sur la mise en œuvre de la Déclaration de Politique régionale et la supracommunalité.

Lors de notre précédent numéro, nous avons entamé une série d'interviews avec les Ministres régionaux et communautaires. Cette fois-ci, nous donnons la parole à Monsieur René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et du Sport.

Nous retraçons également les moments forts de l'Université d'automne organisée par le Conseil régional de la Formation autour du thème de la fonction publique au niveau local.

Vous découvrirez également le fonctionnement de la plate-forme internet développée par la Province de Liège pour permettre aux agents sanctionneurs et à tous les acteurs concernés par les sanctions administratives communales d'échanger leurs expériences et leurs questionnements sur leurs pratiques professionnelles.

Nous donnons également la parole au Service social collectif de l'ONSS-APL pour qu'il se présente et évoque la fusion prochaine de l'ONSS-APL avec l'OSSOM (l'Office de Sécurité sociale d'Outre-mer) pour donner naissance, au 1er Janvier 2015 à l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale.

Enfin, dans notre rubrique «Les provinces, partenaires des communes», la Province du Brabant wallon présente la politique culturelle qu'elle mène avec les acteurs locaux.

D'ores et déjà, je vous souhaite une bonne fin d'année.

Paul-Emile MOTTARD  
Président

## LES CHANTIERS DE L'APW

### Université d'automne du Conseil régional de la Formation : Quel avenir pour les Principes généraux de fonction publique locale et provinciale ?

Les 1<sup>er</sup> et 2 octobre derniers, le Conseil régional de la Formation (CRF) et l'ENTO organisaient leur Université d'automne sur le thème «Les fonctions publiques au niveau local». BILAN : 600 participants, des dizaines d'experts belges et étrangers, des débats de haut niveau consacrés aux fonctions publiques locales... Un moment de partage unique entre experts de la formation et de la Gestion des Compétences.

Le CRF est l'organisme expert du Gouvernement wallon en stratégies de formation et de compétences au service des pouvoirs locaux et provinciaux. Chargé de toutes les dispositions relatives aux formations conditionnant les évolutions barémiques du personnel, le Conseil régional de la Formation est né des Principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Aujourd'hui, ces Principes généraux fêtent leurs 20 ans. Un moment propice pour dresser un bilan et surtout réfléchir à leur devenir. Le CRF mène actuellement une étude destinée à faire l'évaluation des Principes généraux sous l'angle de la formation. Le premier objectif, plus général, de cette étude est d'évaluer l'impact de la réforme sur la fonction publique locale et provinciale sous ses divers aspects : évolution de carrière, évaluation et formation. Le deuxième objectif, plus spécifique, est d'évaluer l'apport de la formation à la fonction publique.

Cette étude était au cœur de l'Université d'automne, une rencontre internationale ouverte à tous, organisée conjointement par le Conseil régional de la Formation et l'ENTO (European Network of Training Organisations for Local and Regional Authorities), sous l'égide du Conseil de l'Europe.

L'Université d'automne a été, dans un premier temps, l'occasion de mettre en perspective la fonction publique locale wallonne en comparant, à partir d'exemples concrets dans différents pays, l'organisation politique, la structure administrative et, enfin, le système de formation des agents locaux et des cadres dirigeants. Une analyse comparative de la situation en Allemagne, en Croatie, en France, en Géorgie, en Lituanie, au Québec, en République tchèque, en Suisse et en Ukraine a été présentée et commentée par des experts de chaque pays. Les différentes approches existant à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie ont également été envisagées.

L'analyse sur le plan international a permis de faire ressortir des éléments de divergence, mais aussi des points communs. Les similitudes portent sur les missions et tâches réalisées, puisque les 10 états interrogés s'accordent pour dire que les tâches les plus importantes réalisées par les pouvoirs locaux sont les missions liées à l'éducation, à l'école et aux enfants. Ces différentes missions de service public sont théoriquement réalisées par des fonctionnaires puisque le deuxième élément de convergence entre les fonctions publiques locales est que l'emploi de fonctionnaires est la règle. Enfin, les différentes fonctions publiques locales analysées doivent faire face aux trois

mêmes grands défis que sont les restrictions budgétaires, les incertitudes légales et institutionnelles, ainsi que les attentes croissantes des citoyens et l'image du service public.

Comme le souligne Henri Jacot (professeur honoraire des Universités, personnalité qualifiée au conseil national d'orientation du CNFPT et ancien adjoint au maire de Lyon), «ce qui est ressorti des débats, c'est la très grande convergence des défis qui se posent à nos collectivités publiques locales et à leurs agents. On sent cette pression partout... au travers de contraintes financières bien sûr, mais aussi des réformes territoriales. On sent que les pouvoirs publics se réorganisent partout».

Au-delà de ces dénominateurs communs, de nombreuses disparités sont apparues au niveau du contexte institutionnel (unitaire ou fédéral) et politique (systèmes d'élection directs ou indirects) dans lequel la fonction publique locale prend place et - également - en ce qui concerne la structure même de la fonction publique. Dans ce domaine, les différences portent tant sur la direction des administrations locales que sur l'équilibre entre autonomie locale et harmonisation et sur les règles en matière de formation et d'évolution de carrière.

Au niveau national, les débats sur les fonctions publiques locales wallonne, flamande et bruxelloise ont mis en évidence cinq axes principaux de comparaison portant sur les normes de régulation de la fonction publique locale et leur force contraignante, les règles d'évolution de carrière et de recrutement, le rôle des grades légaux dans la direction de l'adminis-

tration, le statut applicable dans la fonction publique et l'accès à la promotion et à l'évolution de carrière.

Dans un second temps, l'Université d'automne a été l'occasion d'organiser des ateliers thématiques réunissant des experts du domaine de la formation et de la gestion des compétences. Ces ateliers portaient sur l'articulation entre la gestion des ressources humaines et la gestion par objectifs, sur la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et sur l'évaluation en formation. Les discussions ont permis de faire émerger des pistes de réflexion concrètes pour accompagner et soutenir les pouvoirs locaux face aux grands défis de la gouvernance locale.

Les comptes-rendus détaillés des ateliers et des conférences de l'Université d'automne sont accessibles en ligne sur le site du Conseil régional de la Formation à l'adresse suivante : [crf.wallonie.be](http://crf.wallonie.be).

**Conseil régional de la Formation**  
Allée du Stade 1  
5100 Jambes  
081/327.106  
[info@crf.wallonie.be](mailto:info@crf.wallonie.be)

# Réforme des sanctions administratives communales : des formations se mettent en place

Depuis la loi du 24 juin 2013, les sanctions administratives communales (SAC) connaissent une réforme en profondeur. Cette réforme vise à professionnaliser la procédure administrative existante et ce, via la formation des différents acteurs qui en sont les garants. Afin d'aider ceux-ci à répondre à ces nouvelles exigences, la Province de Liège propose sept formations et une plate-forme Web axée sur cette thématique.

Soucieuse de l'importance de cette question, la Province de Liège a répondu aux besoins de 45 communes partenaires en mettant en place un service de trois fonctionnaires sanctionneurs et de deux secrétaires. Ce service, qui est d'ores et déjà à pied d'œuvre, traite les incivilités et les infractions environnementales. Concomitamment, l'Ecole de Police et l'Ecole provinciale d'Administration s'associent pour organiser les formations de remise à niveau imposées à tous les acteurs des SAC, à savoir les fonctionnaires sanctionneurs, les médiateurs, les agents constatateurs et les gardiens de la paix (même si ces derniers ne peuvent pas constater d'infraction administrative) endéans les deux ans prévus par la loi du 24 juin 2013.

### DES FORMATIONS

Le cursus SAC proposé regroupe 7 formations, dont certaines très spécifiques telles que la spécialisation en infractions à l'arrêt et au stationnement ou encore la formation de base pour les agents constatateurs environne-

ment. Cette dernière, dispensée jusqu'ici par la Région wallonne, est à présent confiée à l'Ecole de Police de la Province de Liège, laquelle doit assurer la formation de tous les agents des communes sises en Région wallonne.

En pratique, ce sont les fonctionnaires sanctionneurs et les médiateurs qui seront les premiers à bénéficier d'un programme de formation mis sur pied par l'Ecole provinciale d'Administration dès février 2015.

Parallèlement, l'Ecole de Police va mettre en place 5 formations : Agents constatateurs SAC, Spécialisation pour les infractions arrêt et stationnement pour les agents constatateurs SAC, Gardiens de la paix, Spécialisation de constatateurs pour les gardiens de la paix et, enfin, Agents constatateurs environnement.

### LA CRÉATION D'UNE PLATE-FORME WEB

En support des formations, une plate-forme web provinciale est en cours de développement. Celle-ci va permettre aux différents acteurs des Sanctions Administratives Communales, ainsi qu'à tous les acteurs intéressés par la thématique, de partager des informations et des expériences.

La création de cet outil interactif répond à une demande émanant de plusieurs Bourgmestres souhaitant la création d'une plate-forme d'échange pour leurs agents constatateurs.

C'est pourquoi les besoins en formation/information seront également recensés par l'Ecole Provinciale d'Administration sur la plate-forme. L'objectif sera d'alimenter des rencontres périodiques sur le sujet.

La plate-forme Web va également mettre à disposition des utilisateurs de nombreuses informations et fonctionnalités utiles et nécessaires dans le cadre de leur formation et de leur fonction. Il s'agit, par exemple, de toute la législation relative à la thématique des SAC, ainsi que l'analyse de certaines lois, les syllabi (accessibles en fonction des formations suivies), mais aussi le calendrier des formations et des cercles de compétences. Une section agenda est prévue afin de renseigner sur les dates des prochaines formations et des Cercles de compétences qui seront organisés trimestriellement, selon la demande et les besoins communiqués par les utilisateurs. Une section « annonce » reprendra toutes les nouveautés et les informations qu'il convient de porter à la connaissance de tous ou d'un groupe déterminé.

La plate-forme web proposera également une partie « Poser une question » qui accentue à nouveau l'aspect interactif de l'outil. A travers un formulaire, cette section permettra aux usagers de s'adresser directement aux gestionnaires de l'espace, communiquer des documents, des informations et faire part de problématiques rencontrées. Selon le cas, les réponses pourront être transmises individuellement, être portées à la connaissance de tous via une « annonce » ou encore faire l'objet de

l'organisation d'un cercle de compétences. Les questions les plus fréquemment posées et leur réponse seront rassemblées dans un document accessible à tous.

### UN OUTIL BASÉ SUR L'INTERACTION ET LE PARTAGE

L'objectif du développement de cette plate-forme est de faire interagir activement les utilisateurs et que celle-ci soit un espace actualisé de partage d'informations, de questionnements et d'expériences et ce, afin de permettre aux agents concernés d'être au plus proche de la réalité de terrain

Actuellement, cet outil de partage est mis à la disposition uniquement des acteurs des SAC de la Province de Liège. Néanmoins, l'accès à la plate-forme pourrait être élargi aux autres provinces qui souhaiteraient en faire bénéficier leurs acteurs SAC. Une démarche qui permettrait de rencontrer plus efficacement encore l'objectif de partage d'informations et d'expériences dévolu à cet outil.

#### INFOS

Ecole provinciale d'Administration  
04/237.34.54

[www.provincedeliege.be/epa](http://www.provincedeliege.be/epa)

Ecole de police

04/237.35.27

[www.provincedeliege.be/fr/ecoledepolice](http://www.provincedeliege.be/fr/ecoledepolice)

## Le Service social collectif de l'ONSSAPL « Un accompagnement social professionnel pour tout le personnel provincial et local »

### QU'EST-CE QUE LE SERVICE SOCIAL COLLECTIF (SSC) ?

Bénéficiant d'une expertise de plus de 40 ans, le Service social collectif de l'Office national de Sécurité sociale des Administrations provinciales et locales (ONSSAPL) fonctionne comme un service social du personnel.

Pour le prix d'une cotisation modeste, chaque administration peut offrir à son personnel l'accès au Service social collectif.

Un tel service est possible grâce à la mise en commun des contributions des nombreuses administrations affiliées, d'où le terme « collectif ».

Le SSC dénombre déjà 474 employeurs affiliés et 65 649 bénéficiaires parmi les administrations locales et provinciales wallonnes.

2015 est une année synonyme de changements pour l'ONSSAPL.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SSC fera partie intégrante d'une nouvelle institution appelée l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale (ORPSS) résultante de la fusion entre l'ONSSAPL et l'Office de Sécurité sociale d'Outre-mer (OSSOM).

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de synergies, de plus en plus larges et profondes, entre les Institutions publiques de sécurité sociale.

Le SSC fera naturellement partie de cette structure renforcée !

### QUELLES SONT LES ACTIVITES PRINCIPALES DU SSC ?

- L'octroi de primes dites automatiques
- Une action sociale au sens large
- Des interventions financières dans les frais de santé
- L'octroi d'interventions sociales financières exceptionnelles

- La gestion du contrat collectif d'assurance hospitalisation de l'ONSSAPL
- L'accès à Pollen ([www.pollen.be](http://www.pollen.be)), une ASBL proposant, notamment, d'attractifs séjours de vacances
- Un service continu et flexible

### QUELS SONT LES AVANTAGES POUR L'ADMINISTRATION D'ETRE AFFILIEE AU SSC ?

L'administration n'a pas besoin de créer son propre service social du personnel, autrement dit l'économie budgétaire est importante tout en offrant au personnel les avantages d'un service social professionnel. Le SSC permet à l'employeur mais, surtout, au bénéficiaire en difficulté d'avoir un interlocuteur externe. Ceci peut aider indirectement à maintenir un bon climat de travail.

### COMBIEN COÛTE L'ACCES AU SSC ?

La cotisation s'élève à 0,15 % de la masse salariale brute sans aucun autre surcoût.

### COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE S'AFFILIER AU SSC ?

Il suffit que le Conseil prenne une délibération d'affiliation et la fasse parvenir à l'ONSSAPL - Service Social Collectif (rue Joseph II, 47 à 1000 Bruxelles) et introduise sa demande via l'application web sécurisée RX.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact au 02/239.13.66 ou via l'adresse générique [ssc@onssapl.fgov.be](mailto:ssc@onssapl.fgov.be) ou encore lors du Salon des Mandataires au stand « ORPSS » 5D27.

**ATTENTION, À PARTIR DU 01/01/2015**  
Toutes les adresses courriel de l'ONSSAPL se muent en [orps.fgov.be](mailto:orps.fgov.be)  
Notre site web devient [www.orps.fgov.be](http://www.orps.fgov.be)

## Les indicateurs-experts provinciaux

Plus de six mois après l'entame des missions par les indicateurs-experts provinciaux, les trois provinces participantes (Hainaut, Liège et Luxembourg) peuvent déjà procéder à divers constats issus de la pratique.

D'une part, la majorité des entités communales ont précédemment déjà bien intégré le mode de transmission moderne des données vers l'Administration du Cadastre, à savoir l'application web URBAIN.

Quelques Communes accusaient toutefois un retard important au niveau de l'encodage des permis et déclarations urbanistiques. Cette situation empêchait l'enrôlement des précomptes immobiliers des immeubles concernés, parfois sur plusieurs années. En l'espace de quelques semaines, le retard a pu être rattrapé par les indicateurs-experts.

D'autres Communes requièrent une aide pour automatiser le transfert des données, par exemple au départ d'une base de données locale ou via un logiciel de suivi des permis d'urbanisme.

Deuxième constat, les antennes locales de l'Administration du Cadastre procèdent également, pour la majorité, à un suivi régulier des dates de fin de travaux (afin de fixer le nouveau revenu cadastral). Cependant, les acteurs de terrain s'accordent à dire qu'une implication des services communaux pourraient facilement accélérer le processus.

En effet, il suffit généralement que le service population informe le service urbanisme d'une nouvelle domiciliation et que ce dernier encode la date dans URBAIN. Ce mécanisme fonctionne également pour détecter des anomalies, par exemple la présence de plusieurs logements dans une maison unifamiliale.

Dernier constat à ce stade, et non des moindres : les discordances sont importantes entre la composition réelle et actuelle des bâtiments et leur description dans la matrice cadastrale.

Les indicateurs-experts sont capables d'établir des requêtes statistiques. Par exemple, on constate que, en moyenne, plus de 10 % des maisons sont répertoriées comme non équipées d'une salle de bain ni de chauffage central. Sur le terrain, ces éléments de confort ont souvent été intégrés aux maisons mais les travaux n'ont pas été déclarés.

Cette situation génère une importante iniquité fiscale entre contribuables puisque les propriétaires qui ont déclaré les travaux (ou qui ont été contraints d'introduire un permis d'urbanisme) sont plus imposés que ceux qui n'ont pas procédé à la déclaration.

Plusieurs communes ont accepté de s'attaquer à cette situation. Un formulaire de demande de mise à jour est envoyé par la commune aux propriétaires concernés. La préparation des documents et le traitement des retours sont assurés par les indicateurs-experts.

Enfin, une précision s'impose : les agents provinciaux travaillent « en sous-traitance » des communes et donc les missions doivent être évaluées par ces dernières. Dès lors, l'étendue du projet dépend directement de la volonté des mandataires politiques.



# Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie au Conseil d'administration de l'APW

Sur invitation des membres de l'APW, Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, a assisté au Conseil d'administration de l'Association le 15 octobre dernier. L'occasion de confronter sa vision et celle de nos membres en ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle Déclaration de Politique régionale.

Monsieur Paul-Emile Mottard, Président de l'APW, s'est, tout d'abord, réjoui, de l'atmosphère de dialogue et de concertation installée avec le nouveau Gouvernement wallon.

Il met l'accent sur plusieurs éléments :

## Les axes prioritaires

Ceux-ci, définis par les provinces fin 2012/début 2013, constituent un important travail « d'introspection » qui a permis de recenser les métiers importants mais aussi d'identifier les spécificités de chacune des provinces, d'ailleurs reconnues par la DPR. Il a donc été demandé au Ministre que chaque Collège provincial soit entendu afin que le Gouvernement wallon puisse prendre attitude sur la formalisation desdits axes.

## La supracommunalité

La supracommunalité fera l'objet du colloque que l'APW organise le 3 décembre prochain à Namur (voir ci-dessous). Pour pouvoir avancer dans ce domaine, la première question à se poser est celle de sa définition. Qu'est-ce qui relève de la supracommunalité ? Le soutien aux communes est-il de la supracommunalité ou un catalogue de services proposés aux communes ?

De nombreux modèles existent déjà dans le domaine puisque les provinces ont eu conscience, très tôt, de son importance. Cependant, ces modèles se déclinent de manière différente d'une province à l'autre en raison des différences socio-économiques.

Par ailleurs, il subsiste un certain nombre d'interrogations auxquelles il faut apporter une réponse, notamment sur l'affectation des 20 % du fonds des provinces à la supracommunalité (10 % pour les services de secours et 10 % pour les actions de supracommunalité).

## Le réaménagement des compétences provinciales

Le troisième élément important à relever est le réaménagement des compétences provinciales. Comme précisé ci-avant, un important travail de recentrage ou de réaménagement des compétences provinciales a été réalisé lors de la précédente législature. Celui-ci s'est traduit par la définition des axes prioritaires.

Il s'agit ici de pouvoir se poser la question de la bonne mission au bon endroit et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

L'occasion pour Monsieur Paul-Emile Mottard de revenir très brièvement sur deux dossiers de transferts de compétences qui ont occupé les provinces ces dernières années : celui des Voiries et du Logement/Energie.

En ce qui concerne les Voiries, le processus touche à sa fin, même s'il demeure l'une ou l'autre question très pratique à trancher, notamment en matière de personnel.

Le transfert du Logement et de l'Énergie (et la manière dont ce dossier a été traité) a été mal vécu par les provinces en raison du manque ou de l'absence d'écoute et de respect apporté aux préoccupations défendues (et, notamment, en ce qui concerne le prélèvement effectué sur le fonds des provinces puisque celui-ci ne correspond pas du tout à la réalité de terrain). Même si le Décret a été voté, Monsieur Paul-Emile Mottard a rappelé au Ministre qu'il serait souhaitable de pouvoir disposer d'une marge de manœuvre financière.

## Finances et fiscalité

Enfin, Monsieur Paul-Emile Mottard a rapidement passé en revue les nouvelles règles européennes qui sont imposées aux pouvoirs locaux en matière de finances et de fiscalité. Les provinces sont prêtes à participer à l'effort d'assainissement dans les limites de leurs possibilités et dans le cadre du respect de certains principes. A cet égard, il a mis l'accent sur deux éléments essentiels : la neutralité budgétaire et le respect du principe de non affectation du fonds des provinces.

Ce dernier a déjà été remis en cause à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du dossier du transfert du Logement et de l'Énergie. L'affectation de 20 % du fonds des provinces à des actions de supracommunalité et au financement des zones de secours vient, à nouveau, mettre à mal ce principe.

Monsieur Paul-Emile Mottard a donc rappelé au Ministre la nécessité de revoir les critères de calcul et d'attribution du fonds, l'APW souhaitant, bien entendu, être associée à cette discussion.

## LA PAROLE AU MINISTRE

En réponse à toutes ces interrogations, Monsieur Paul Furlan a tout d'abord souhaité remettre la DPR dans son contexte, à savoir qu'il s'agit d'une base de travail. En effet, ce sont les négociateurs qui l'ont fixée en l'état et il appartient à présent aux Ministres de la mettre en pratique, sachant qu'une certaine latitude leur est permise. Il fait toutefois remarquer aux membres de l'APW que cette DPR est beaucoup plus positive que la précédente à l'égard des provinces.

Pour ce qui est de la méthode de travail, Monsieur le Ministre a émis le souhait de maintenir celle de la précédente législature puisqu'elle avait porté ses fruits. Le travail a déjà commencé mais l'objectif premier est la lecture transversale de la DPR et la constitution des groupes de travail, le tout en associant l'APW dans les matières pour lesquelles elle est impliquée.

Monsieur le Ministre a également fait part de sa vision de la DPR. Selon lui, plus que jamais, cette Déclaration indique que les provinces doivent être les partenaires des communes dans le cadre de la supracommunalité ou des Communautés de territoires. En effet, bien que les réalités soient effectivement différentes selon les bassins ou les provinces, l'avenir est le même pour tous et cet avenir réside dans les partenariats avec les communes. Chaque province doit donc réfléchir à la façon dont elle va mettre en œuvre ces partenariats. Ceux-ci doivent être basés sur le dialogue et l'échange : ces services ne doivent pas être imposés aux communes par les provinces, ni aux provinces par les communes et doivent faire l'objet d'une présentation au Gouvernement province par province (Monsieur Paul Furlan a ajouté que, toujours selon lui, c'est le renforcement de ces partenariats qui va contribuer à la pérennité de l'Institution provinciale).

La 2<sup>ème</sup> étape annoncée par le Ministre est la mise en place d'un plan stratégique transversal qui permettra la concrétisation des axes prioritaires dans des domaines tels que la gestion des ressources humaines et les services aux citoyens. Son but est de développer le rôle fédérateur de la province.

La DPR va plus loin puisqu'elle affecte déjà 10 % du fonds des provinces au financement des zones d'incendie. Monsieur le Ministre dit se laisser encore le temps de réflexion pour l'affectation desdits montants mais il est évident que les provinces, en contrepartie, seront associées aux instances décisionnelles. En effet, « qui paie en partie, décide en partie » : il doit s'agir d'un véritable partenariat.

Concernant les dix autres pourcents à affecter à d'autres actions de supracommunalité, ceux-ci doivent être atteints progressivement pour le 1er janvier 2018 et correspondent à la mise



en œuvre des partenariats avec les communes évoqués précédemment. Il ne s'agit plus là de dépenses nouvelles, contrairement aux 10 % à affecter aux zones de secours, mais bien de services existants et toujours sur base d'un accord entre les parties concernées.

Monsieur le Ministre est également revenu sur la réduction du fonds des provinces qui fait suite aux transferts de compétences Logement/Energie et Voiries. Le dossier Voiries est en cours de finalisation, mais celui relatif au Logement et à l'Énergie a été contesté par les provinces. Pour l'élaboration de cette nouvelle DPR, les négociateurs ont fait fi de ce que le précédent Gouvernement avait décidé (notamment en termes de mécanismes, ceux-ci étant bien trop compliqués). Il y aura donc bien un montant retiré du fonds des provinces mais celui-ci s'élève non plus à 12 500 000 euros, comme prévu initialement, mais bien à 9 600 000 euros, sachant que l'indexation dudit fonds persiste. Monsieur Paul Furlan a toutefois souhaité rester prudent dans ses propos quant au dossier Logement/Energie puisque des recours ont été introduits par certaines provinces. Il n'est cependant pas dans ses intentions de dire que les provinces ne peuvent plus être partenaires des AIS ou ne peuvent plus faire partie des SLSP. Il considère sa vision moins restrictive que celle de ses prédécesseurs.

Enfin, pour ce qui est de la nouvelle norme SEC2010, Monsieur le Ministre a précisé qu'il s'agissait d'un problème pour les pouvoirs locaux de manière générale et qui, donc, en plus d'impacter les provinces, aura des conséquences pour les communes, la Région et l'Etat fédéral. Nous ne sommes pas les seuls concernés puisque plusieurs pays d'Europe s'élevaient déjà contre cette norme et contre la privatisation des services publics. C'est dans cette optique que les budgets provisoires, le retour à l'équilibre pour 2017 et les autres mesures ont été demandés. Il n'y a pas de choix à faire par rapport à cela, l'Etat se voit « simplement » imposer un certain nombre de normes à respecter.

## LE DÉBAT

Les membres ont collégialement souligné que l'espace de dialogue établi doit se poursuivre afin que chaque province puisse exprimer ses préoccupations, notamment en ce qui concerne la fixation des axes prioritaires. Ils ont souhaité que chaque Collège soit entendu pour ce faire.

Afin de pouvoir respecter leurs agendas budgétaires (vote du budget pour le 31/12), les provinces ont insisté sur leur besoin d'obtenir des indications précises quant à la ventilation des 9 600 000 euros à retirer du fonds des provinces, mais aussi quant aux 10 % à prélever pour des dépenses nouvelles à consacrer au financement des zones de secours. La volonté, de part et d'autre, est, évidemment, de ne pas se contenter d'un transfert financier mais bien de pouvoir peser dans les décisions.

Il a, par ailleurs, été précisé que certaines provinces ont plusieurs zones, contrairement à d'autres comme le Luxembourg et le Brabant wallon qui se sont avancés dans d'autres mécanismes d'aides qui s'écartent des dotations financières puisqu'il s'agit d'apporter des aides en nature (GRH, logiciels informatiques, personnel provincial...). Il a été demandé à

ce que le Gouvernement puisse prendre en compte le travail déjà réalisé car la loi fédérale parle déjà de dotations aux Conseils de zone ainsi que de la prise en charge en nature (prévues par un arrêté).

Le Ministre a précisé que, bien qu'une loi fédérale existe effectivement, les Ministres wallons ne sont là que pour accompagner sa mise en place. Il s'agit là d'une répartition 50-50 (50 % Fédéral et 50 % Pouvoirs locaux), les 10 % de dépenses nouvelles pouvant être compris dans les 50 % afférents aux pouvoirs locaux. Par contre, s'il y a un accord entre les zones de secours et la Province pour que cette dernière apporte les aides nécessaires en nature, le Ministre n'y voit aucun inconvénient : il n'interviendra, pour trancher, que s'il n'y a pas d'accord sur le plan local. Il a également informé les membres que les dotations directes aux zones de secours sont impossibles d'un point de vue légal.

La question sur le bonus logement et, de manière générale, sur la recette relative au précompte immobilier a également été abordée. Une autre fiscalité, plus juste et plus transparente pourrait-elle faire l'objet d'une réflexion au niveau wallon? Monsieur Paul Furlan pense que le précompte, bien que constituant, effectivement, une recette, ne correspond plus à rien. Il compte bien revoir la fiscalité immobilière wallonne qui n'est pas adaptée et pas adaptable, tout en s'assurant de rendre aux pouvoirs locaux ce qu'ils avaient (une étude sur la modernisation de la fiscalité sera d'ailleurs réalisée en collaboration avec le Ministre du Budget, Monsieur Christophe Lacroix).

Par ailleurs, et suite aux interrogations des membres au sujet de la définition de la supracommunalité, le Ministre a précisé que cette dernière sera ce que l'on en fera entre trois partenaires que sont la province, les communes et la Région (en garant du respect de ce contrat).

Aussi, en ce qui concerne le transfert des Voiries, des membres ont souligné l'importance de pouvoir officialiser la date de transfert qu'aucun texte ne prévoit jusqu'alors. Des conséquences, notamment en termes de marchés publics mais surtout de personnel, en découlent.

Enfin, Monsieur Claude Parmentier, Chef de cabinet adjoint en charge des pouvoirs locaux, a abordé le point relatif à la norme SEC2010. Il pense qu'il faut conscientiser les administrations au fait que l'ICN (l'Institut des Comptes nationaux) est de plus en plus exigeant. L'étape suivante, pour l'ICN, est d'ailleurs l'analyse de toutes les ASBL auxquelles les provinces et communes participent, à savoir les centres culturels, les maisons de jeunes, les contrats de rivières... le résultat SEC risque donc d'être impacté par le résultat desdites ASBL.

Cet échange fructueux a permis à chacun de s'exprimer sur les craintes entrevues à la lecture de la DPR. Néanmoins, le Ministre a pu rassurer les membres ou, tout le moins, les encourager à poursuivre le dialogue via, notamment, l'organisation de réunions régulières avec les Présidents des cinq Collèges provinciaux.

# 5 questions à René Collin



**1. Le nouveau Gouvernement wallon a été mis en place en juillet dernier. Nouvelle majorité, nouveau programme: quels sont les grands défis que vous identifiez pour les pouvoirs locaux et les priorités que vous souhaitez mettre en place ?**

Pour ce qui concerne le sport, j'interviendrai en soutien actif aux projets déposés par les communes à propos des infrastructures sportives. Un grand travail a été fait par mon prédécesseur, mais il reste du chemin à parcourir. Si l'on veut renforcer la pratique sportive, il est fondamental de disposer d'un parc d'infrastructures en bon état. Je veillerai également à ce que l'offre puisse être répartie harmonieusement sur le territoire wallon, en ayant une attention particulière pour la ruralité.

Dans le domaine de la nature, les pouvoirs locaux sont des propriétaires forestiers importants. Or, la forêt représente un atout économique majeur pour la Wallonie. La filière représente 18 800 emplois et un chiffre d'affaires global de 4,5 milliards d'euros. D'importants défis sont à relever : trop de surfaces sont en panne de repeuplement, il existe un déséquilibre entre feuillus et résineux, le développement de circuits courts ou encore l'aide à apporter à nos scieries, pour ne citer que ceux-là.

Concernant Natura 2000, j'ai veillé à mobiliser les moyens nécessaires pour compenser la perte de recettes fiscales des communes et des provinces.

Enfin, l'agriculture est un secteur qui nécessite des actions à tous niveaux de responsabilités. Les provinces sont actives, notamment, dans l'encadrement et j'aurai à cœur d'avoir des concertations régulières avec les Députés provinciaux, notamment pour demander leur soutien pour des actions de promotion.

**2. Dans le document «Des provinces ambitieuses et sans tabou», les provinces appellent à un dialogue pour identifier le rôle de chaque niveau de pouvoir dans la définition du projet de développement de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce contexte, comment identifiez-vous les collaborations entre les provinces et votre département ?**

Il faut tout d'abord se réjouir du texte de la Déclaration de Politique régionale (DPR) qui respecte les provinces et en fait de véritables partenaires. Convenez, à cet égard, qu'il s'agit d'une évolution significative.

Dans toutes mes responsabilités, des partenariats ponctuels ou structurels pourront s'établir au bénéfice de la population et du territoire, par exemple dans la promotion d'événements ou dans la conception d'infrastructures sportives, dans la promotion de notre agriculture, dans l'aménagement d'outils logistiques, dans la définition d'outils touristiques stratégiques ou encore dans l'entretien et la protection de nos cours d'eau et, plus généralement, de notre nature.

**3. Votre parcours professionnel vous a amené à exercer la fonction de Conseiller puis de Député à la Province de Luxembourg pendant 8 ans. Vous aviez déjà en charge le Tourisme et l'Agriculture. Quel est votre regard sur le travail mené par les provinces dans ces deux domaines ?**

J'ai, effectivement, eu la grande chance d'exercer la fonction de Député provincial en charge

du Tourisme et de Président de la Fédération Touristique du Luxembourg Belge et ce, de 2006 à cette année. Dans le cadre de cette fonction, j'ai pu mesurer la plus-value économique du secteur touristique, trop souvent sous-estimée.

La province est un échelon de pouvoir intermédiaire qui représente un territoire cohérent, suffisamment large, et qui dispose de ses spécificités.

Je souhaite m'appuyer sur les fédérations et services provinciaux pour articuler la stratégie de promotion du tourisme. La Wallonie a besoin d'une image de marque plus forte mais c'est, pour moi, totalement compatible avec la promotion des spécificités de ses territoires.

Dans le domaine agricole, les provinces ont développé des services d'encadrement et d'aide à la gestion qui doivent être pris en considération. Par ailleurs, elles sont partenaires dans plusieurs politiques comme, par exemple, l'aide aux services de remplacement ou encore dans l'organisation et le développement des circuits courts. Je compte, notamment, m'appuyer sur les provinces pour renforcer la logistique qui est indispensable à la structuration de pôles de commercialisation de nos productions locales.

**4. Plus spécifiquement en matière de Tourisme, il existe une multitude d'acteurs publics qui induisent inévitablement une perte d'efficacité. Comment envisagez-vous le rôle des Fédérations touristiques provinciales à l'avenir ?**

Je partage, effectivement, cette vision sur la multitude d'acteurs touristiques. Sans remettre en question les compétences dans chacune de ces structures, il m'apparaît nécessaire de revoir le fonctionnement actuel et, par là-même, les missions de chacun dans l'objectif d'éviter une perte d'efficacité tant en termes budgétaires que d'image et de positionnement.

A cet effet, la Déclaration de Politique régionale 2014-2019 prévoit une simplification et une rationalisation de l'organisation institutionnelle du tourisme, via la clarification des missions de

chacun mais également via une réduction de moitié du nombre de Maisons du tourisme en Wallonie et ce, je tiens à le rappeler, sans toucher à l'emploi existant.

Les actions développées par les différentes fédérations provinciales seront, bien entendu, examinées dans le cadre du cadastre en cours de réalisation mais je reste convaincu de l'opportunité de conserver cet échelon dans la pyramide actuelle des opérateurs touristiques. La stratégie touristique régionale doit être déclinée en plan de développement à l'échelle des territoires provinciaux, et ce, avec l'appui tant des intercommunales que des fédérations touristiques.

**5. En tant que Ministre wallon de l'agriculture, vous héritez de la mise en application du Code wallon de l'Agriculture voté le 27 mars 2014. L'APW avait émis un avis sur le texte dans lequel nous soulignons le bien-fondé du Code qui réunit l'ensemble de la législation relative à l'agriculture en un seul texte. Toutefois, nous regrettons la quasi absence de référence aux services provinciaux agricoles et aux nombreuses initiatives et actions de terrain qui y sont menées en faveur des agriculteurs. Qu'en pensez-vous aujourd'hui et avez-vous l'intention de «rectifier le tir» ?**

L'APW a remis un avis sur le Code comme de nombreuses associations sollicitées à cet égard par le Gouvernement wallon sous la législature précédente.

Sur base de ces avis, le projet de Code a été modifié pour aboutir au texte final. Ces avis et la manière dont ils ont été pris en compte ont été communiqués et débattus au Parlement. Je compte toutefois bien poursuivre la collaboration avec les services provinciaux. J'activerai d'ailleurs le comité stratégique de l'agriculture en n'oubliant pas la concertation régulière avec les pouvoirs locaux. Les agriculteurs méritent une coordination optimale de tous les services. Ce qui est, évidemment, essentiel, au-delà des institutions, c'est la priorité à réserver à nos concitoyens.

## LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

### Le Brabant wallon, un opérateur culturel qui compte

**A quelques encablures de Bruxelles, le Brabant wallon n'est pas qu'un carrefour au cœur de l'Europe : c'est aussi un creuset de création culturelle. Notre institution de proximité, la Province, y tient sa place en aidant les créateurs à relever un double défi : présenter une offre culturelle de qualité tout en restant accessible au plus grand nombre.**

En premier lieu la Province soutient l'aide à la création dans différents domaines : au théâtre, en musique (qu'elle soit classique ou orientée vers le rock et le hip-hop), en danse, en arts plastiques ou en spectacles pour enfants.

Le livre n'est pas oublié les bibliothèques bénéficient d'un appui financier, qu'un nouveau bibliobus va bientôt sillonner les communes de l'Est du Brabant wallon et qu'un Salon des Auteurs tout neuf assure la promotion des écrivains locaux.

De grands spectacles en plein air rythment l'été en Brabant wallon. D'Hélécine à Bois-Seigneur-Isaac en passant par Villers-la-Ville, des dizaines de milliers de spectateurs découvrent ainsi les mille facettes de notre terroir.

Mais tout cela ne serait rien sans des lieux où cette créativité peut s'exprimer. C'est pour cela que le Brabant wallon soutient des projets tels que les nouveaux locaux du Théâtre Jean Vilar, l'installation des Baladins du Miroir sur le site du Stampia à Jodoigne ou le « new building » de la Chapelle Musicale Reine Elisabeth.

Celui-ci, aidé par le Brabant wallon à hauteur d'un million d'euros, permettra de doubler la superficie de la Chapelle Musicale et, surtout, lui donnera l'opportunité de s'ouvrir d'avantage vers le monde. Ecrin traditionnellement dévolu à l'éclosion des talents musicaux et lyriques de demain, la Chapelle pourra accueillir davantage d'élèves, leur fournir des salles de répétition supplémentaires et, surtout, organiser une cinquantaine de concerts par an à destination du grand public.

Plus innovateur encore, un nouveau Hall culturel polyvalent verra le jour à Wavre en 2017 avec une aide provinciale de sept millions d'euros. Bâti derrière la gare, il dotera le chef-lieu d'une salle culturelle de grande capacité (862 spectateurs assis ou 1 800 debout). Gradins rétractables et structures compatibles avec des décors mobiles garantiront son adaptabilité à différents types de spectacles. Le Théâtre Jean Vilar devrait en être un des hôtes récurrents : il envisage d'y programmer entre

30 et 50 représentations annuelles. L'endroit abritera aussi des manifestations d'envergure dans lesquelles le Brabant wallon est partie prenante tandis que d'autres salles, équipées de murs mobiles offriront la souplesse nécessaire à l'accueil de diverses associations culturelles.

Enfin, cerise sur le gâteau, pour la première fois, les Brabançons wallons ont reçu, en toute boîte, une brochure « C'est joué près de chez vous » qui reprend l'ensemble de l'offre culturelle existante dans notre région.

